

REGLEMENT INTERIEUR

Fréquentation et obligations scolaires

Le Directeur et l'Enseignant d'une part, et les familles d'autres part, s'informent mutuellement des absences (motif précis, le cas échéant certificat médical). En cas de maladie contagieuse grave, méningite, diphtérie, rubéole..., certificat médical attestant la complète guérison.

La prise de médicament à l'école doit être prescrite par le médecin de famille et doit faire l'objet d'une entente préalable avec le médecin scolaire.

« Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Absences

Les enfants ne peuvent être, sans raison impérieuse, détournés de leurs études pendant la durée de la classe ; des autorisations d'absence peuvent être accordées par le Directeur à la demande écrite de la famille, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Toute absence doit être immédiatement justifiée. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur les motifs et la durée de cette absence. Dans le cas contraire, elle est signalée par le maître de la classe, le plus rapidement possible, par tout moyen (appel téléphonique, message écrit ou oral sur portable...), aux parents de l'élève. Ceux-ci doivent, dans les quarante-huit heures, en faire connaître les motifs, avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

Les absences trop fréquentes et non motivées seront signalées par le Directeur à M. l'Inspecteur de l'Education Nationale et à M. l'Inspecteur d'Académie.

Horaires

La semaine scolaire est de 26h en moyenne annuelle.

L'accueil des élèves par les enseignants se fait le matin (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) à 8h50, l'après-midi (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à 13h50.

La classe du matin finit à 12h, celle du soir à 16h15. L'entrée de l'école est interdite pendant les heures de classe à toute personne étrangère au service ou non autorisée. Les parents sont priés d'attendre leur(s) enfant(s) devant le portail de l'école.

Les enfants entrent à 8h50 par le portail de la cour de récréation ; les élèves dont les classes se situent au rez-de-chaussée sortent par ce même portail à 12h et à 16h15 ; les élèves du 1^{er} étage sortent à 12h et 16h15 par la porte principale.

A la sortie de 12h et de 16h15, les enfants inscrits sur la liste du CLAE (cantine, garderie) seront remis par l'enseignant de la classe au personnel du CLAE, le reste de la classe est conduit par l'enseignant de la classe jusqu'au portail de l'école.

Pour les élèves qui participent à l'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires), les familles donnent leur accord écrit et seront informées par chaque maître de l'emploi du temps de leur enfant. Les modalités de remise de l'enfant aux familles à l'issue de l'aide personnalisée seront précisées par écrit : remise de l'enfant au CLAE ou remise de l'enfant aux parents ou enfant qui rentre seul.

Pour des raisons de sécurité, tout élève en retard sera accompagné par ses parents auprès du maître de la classe.

Assurances

Les familles ont intérêt à souscrire une assurance (libre choix de l'organisme assureur) qui couvre non seulement le risque de dommage causé par l'élève mais encore le risque de dommage subi par lui.

Hygiène – Sécurité

La pratique de l'ordre et de l'hygiène doivent permettre aux enfants de contribuer à maintenir un état permanent de propreté dans l'Etablissement. Les enfants ne doivent pas se livrer à des jeux dangereux et violents, frapper des camarades. Ils doivent respecter leur environnement (arbres, arbustes, plantations). Papiers et détritux devront être placés dans les poubelles.

Il est interdit de jouer derrière les haies, de lancer des pierres, de la terre ou d'autres objets vers la rue comme à l'intérieur de la cour.

D'autre part, sont proscrits tous objets susceptibles d'occasionner blessures et perturbations : cutters, couteaux, pistolets, jeux électroniques, radios, lecteurs de cassettes ou CD, téléphones portables, ainsi qu'argent, bijoux, objets de valeur. L'école décline toute responsabilité pour tout autre matériel apporté par l'élève.

L'utilisation d'un téléphone mobile par les élèves est interdite dans l'école.

La bande jaune délimite sur le sol l'aire de la cour de récréation, la partie côté escalier qui ne doit pas être utilisée. Il est interdit de se suspendre aux panneaux de basket.

Le préau fermé est réservé aux enseignements, aux récréations par temps de pluie et à l'accès aux toilettes.

Informatique

Conformément à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents d'élèves disposent d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à l'enregistrement de données personnelles les concernant au sein de Base élèves 1er degré (Décision du Conseil d'Etat du 19 juillet 2010).

Une charte de bon usage des TICE dans l'école est établie. Elle est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques. Une réflexion sur une utilisation sûre et citoyenne de l'outil informatique sera menée au sein de la classe. Cette réflexion pourra aboutir à la définition de règles de vie.

Piscine

Les activités de piscine sont obligatoires. Toute dispense ne sera accordée que sur présentation d'un certificat médical.

Surveillance

Le service de surveillance (accueil, sortie, récréation) est réparti entre les maîtres. Les exercices d'ensemble (entrée en classe, sortie, déplacement dans l'établissement) devront s'effectuer en bon ordre, en marchant et dans le calme.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes ou sont, le cas échéant, portés à la connaissance des familles.

Les manquements répétés au règlement pourront aboutir à la mise en place pour l'élève concerné, sur une période limitée, d'un cahier de comportement individualisé visé chaque soir par tous les partenaires de l'école : CLAE, enseignants, parents. Ce cahier est un outil éducatif strictement interne à l'école et ne suivra pas l'enfant dans sa scolarité.

Les enseignants, les familles, et les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des uns et des autres.

Structures de concertation

Dans l'école sont constitués un Conseil d'Ecole, un Conseil des Maîtres, un Conseil des Maîtres de Cycle. Les enseignants peuvent recevoir les parents sur rendez-vous.

La charte de la laïcité à l'école est annexée à ce présent règlement qui a été lu et approuvé en Conseil d'Ecole.

P/ les Enseignants

Les Parents